



MILHAUD

(Département du Gard)

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire,

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU RAPPORT

Conseillers en exercice	29
Présents	28
Absents	00
Procurations	01
Date de convocation : 09 juillet 2020	
Numéro de la délibération : 2020/07/024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- de présenter les actions mises en œuvre

Considérant que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte qu'un débat a eu lieu.

Article 2 : D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Article 4 : De dire que le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme

Pour le Maire de Milhaud et par délégation
Le Premier adjoint



Joseph COULLOMB

Mairie de Milhaud – 1 rue Pierre Guérin CS 40001 30540 MILHAUD
Tél : **04.66.74.22.88** - Fax : **04.66.74.11.94** – mairie@milhaud.fr

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Luc DESCLOUX ;
Huguette SARTRE ; Joseph COULLOMB ; Zineb HADDOU-OURAHOU ; André BOLJAT ; Chantal MARIGNAN ; Frédéric ZANONE ; Sandrine CAMPOS ; Jean-Michel FOUCHARD ; Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Michel ANTON ; Jocelyne BATIGNES ; Jean-Luc FRANÇOIS ; Sylvie ALLUÉ ; Guillaume BESSER ; Fanny HIMMESOETE ; André TABONI ; Valérie CAUSSE ; Nans ROSSEL ; Sandrine MEUNIER ; Patrick COPPIETERS ; Frédéric GIAMARCHI ; Dominique BARRACHIN ; Bernard VAISSIERE ; CHAUBET Dylan ; PINOT Jérémy ; Philip SERAPHIMIDES ; Eric PELLERIN.

AVAIT DONNÉ

PROCURATION : Dominique FESQUET à Sandrine CAMPOS.

ÉTAIT ABSENTS : Néant.

SÉCRETAIRE DE SÉANCE :

Zineb HADDOU-OURAHOU.

7 FINANCES LOCALES

7.1.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com